

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 745 BIS / du 23 JUIN 1994
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Application du Tarif

REF. : Annexe Fiscale à la Loi des Finances
pour la Gestion 1994.
- Circulaire n°745 du 09/06/94.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que, suite à la diffusion de ma Circulaire n°745 du 09 Juin 1994 des omissions et des erreurs sont apparues.

La présente Circulaire a pour objet de compléter ces omissions et de corriger ces erreurs.

Ainsi :

1°) - Au titre de l'article 19 de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finances pour la Gestion 1994, la liste des produits soumis à la taxe à la valeur ajoutée au taux réduit de 11% est complétée comme suit :

1 - Les machettes de la position tarifaire 82 01 90 00 10 - A

2°) - Au titre de l'article 22 de l'Annexe Fiscale à la Loi de Finances pour la Gestion 1994, je précise que le champ d'application de la TVA au taux normal de 20% est étendu aux sacs de jute et de sisal des positions tarifaires ci-après :

- 63 05 10 00 10 - D à 63 05 10 00 99 - S
- 63 05 90 00 21 - Q

3°) - Au titre de l'article 43 de l'Annexe Fiscale à la Loi des Finances pour la Gestion 1994, je souligne que les machettes, dont l'importation est soumise à limitation, sont exonérées du droit fiscal et du droit de douane à l'exclusion de la redevance statistique et de la TVA au taux réduit de 11%.

4°) - S'agissant de l'abrogation de mes Circulaires n° 184 du 18 Décembre 1974, 230 du 20 Février 1976 et 240 du 31 Mars 1976 relatives à la CEAO, il faut comprendre que les produits qui bénéficiaient de la franchise des droits et taxes dans le cadre de cette institution et les produits industriels agréés à la taxe de coopération régionale (TCR), sont désormais assujettis au régime du droit commun.

Les dispositions de la présente Circulaire sont applicables pour compter du 08 Avril 1994. Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

P. LE DIRECTEUR GENERAL & P.O.
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

A. COULIBALY.